



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

# PLAN DE CONTRÔLE INTERSERVICES

## EAU ET NATURE

### DU DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



**2020**

#### MISSION INTERSERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE – PARQUET DE QUIMPER – PARQUET DE BREST – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DRAAF) – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP) – OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB) – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – CONSERVATOIRE DU LITTORAL – OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) – GENDARMERIE NATIONALE – DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES

#### SOMMAIRE

A/ PRÉAMBULE : POLICE DE L'ENVIRONNEMENT, UNE POLICE AU SERVICE DE LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

B/ LE PLAN DE CONTRÔLE EAU ET NATURE

#### COORDONNÉES DE LA MISEN

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer du Finistère  
2 Boulevard du Finistère  
29 325 QUIMPER CEDEX  
Tel : 02 98 76 52 00  
Mail : ddtm-seb@finistere.gouv.fr

# Police de l'environnement

## Une police au service de la préservation des ressources naturelles

### **Pourquoi une police de l'eau et de la nature ?**

La mise en oeuvre effective des politiques publiques environnementales passe, au-delà des actions d'information, de sensibilisation et d'incitation toujours nécessaires, par une police de l'environnement efficace, à la fois aux plans administratif et judiciaire. Pour que nos ressources naturelles se renouvellent, pour enrayer la perte de biodiversité, pour maintenir ou restaurer le bon état des eaux et pour préserver les espèces et leurs habitats, il faut une police de l'environnement avec des prérogatives adaptées et des compétences techniques reconnues.

### **Dans quel cadre s'inscrit son action ?**

Au niveau communautaire, l'État membre a des obligations d'incrimination des atteintes à l'environnement. Par ailleurs, plusieurs directives et règlements mettent en place des obligations de contrôle et de rapportage de ces activités de contrôle.

Les polices de l'environnement s'associent en France sur deux dispositifs complémentaires : les outils de police administrative qui ont avant tout une vocation préventive, associée à un processus d'autorisation préalable, tandis que ceux de police judiciaire ont une vocation de dissuasion, rétribution et réparation. Leur articulation intelligente et pragmatique, entre pédagogie et répression, est un déterminant essentiel de leur efficacité.

### **Des services de police spécialisés**

Au-delà des missions générales confiées à la gendarmerie nationale et à la police nationale, des inspecteurs de l'environnement s'assurent du respect de la réglementation relative à la préservation des milieux naturels. Ils sont en poste dans les établissements publics et services déconcentrés de l'État en charge de la protection de l'environnement et disposent de compétences hautement spécialisées :

- la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer), la DDPP (direction départementale de la protection des populations), la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) chargées de réglementer et de contrôler les activités susceptibles de porter atteinte à la ressource en eau et aux milieux naturels ;
- l'OFB (Office Français de la Biodiversité), chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'apporter un appui technique aux services de l'État à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité et chargé de la police administrative et judiciaire de l'environnement (eau, espaces naturels, protection des espèces, chasse et pêche)

Ces services travaillent en collaboration avec :

- l'Agence Régionale de Santé, en charge de l'application des arrêtés préfectoraux de DUP des captages AEP,
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, chargée de la mise en œuvre de la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques,
- l'Agence de l'Eau en charge du contrôle des déclarations de redevance liées au prélèvement d'eau,
- les réserves naturelles, chargées de leur réglementation spécifique,
- le Conservatoire du littoral, en charge de la surveillance des propriétés acquises,
- l'Office National des Forêts chargé de la gestion durable et multi-fonctionnelle des forêts publiques.

## **Des contrôles ciblés sur les enjeux du territoire**

L'activité de contrôle des services de l'État et des établissements publics concernés s'inscrit dans un cadre strict. Le respect de la réglementation donne lieu à l'établissement de priorités nationales, qui sont déclinées au niveau régional (ou des bassins hydrographiques) et au niveau départemental en fonction des enjeux de territoire.

## **Les priorités nationales et locales**

### **Pollution ponctuelle**

- Conformité des systèmes d'assainissement et des plans d'épandage,
- Rejets pluviaux,
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Pollutions accidentelles.

### **Pollution diffuse**

- Fertilisation agricole,
- Produits phytopharmaceutiques,
- Pollution bactériologique d'origine agricole,
- Surveillance du territoire.

### **Protection de la ressource en eau**

- Préservation des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ,
- Ouvrages de prélèvement .

### **Gestion équilibrée des milieux aquatiques**

- Contrôle de la continuité écologique,
- Travaux en rivière et dans les zones humides,
- Plans d'eau.

### **Sécurité publique et prévention des risques d'inondations**

- Dignes et barrages .

### **Préservation du Milieu marin**

- Travaux en milieu marin,
- Rejets illicites et macro déchets sur le littoral et en aire marine protégées,
- Surveillance des activités conchylicoles,
- Zones de mouillage
- .Préservation du milieu et extraction de granulats marins

### **Gestion de la faune sauvage**

- Pêche et braconnage,
- Chasse et braconnage,
- Espèces chassables.

### **Espèces protégées**

- Faune protégée ou réglementée,

- Flore protégée ou réglementée,

### **Habitats et patrimoine naturel**

- Espaces naturels protégés et sensibles (réserves nationales, arrêté de protection de biotope, zones littorales protégées, domaine public maritime, sites classés...),
- Evaluation d'incidences Natura 2000,
- Lutte contre la dégradation des milieux,
- Préservation de la ressource forestière .

## **Des outils indispensables**

### **Le plan de contrôle**

Les priorités nationales, déclinées et croisées avec les enjeux locaux, sont inscrites dans un plan de contrôle interservices départemental. Établi par les services de l'État avec les établissements publics et autres services de contrôle, le plan de contrôle est piloté par le directeur départemental des territoires et de la mer sous l'autorité du préfet de département, en lien avec les procureurs de la République.

Ce document stratégique annuel oriente la pression de contrôle sur des territoires ou des opérations à enjeux forts.

Ces enjeux résultent d'une analyse fine des vulnérabilités (zones d'alimentation en eau potable, rivières fortement dégradées, zones humides ou autres zones naturelles menacées, espèces menacées d'extinction...).

Compte tenu de la particularité littorale du département, le plan de contrôle de la MISEN est par ailleurs articulé avec le Plan de Surveillance et de Contrôle Environnement Marin (PSCM) de la façade nord.

Les services de l'État et les établissements publics :

- veillent, lors du contrôle, à ce que les éléments contrôlés correspondent bien aux impacts principaux des activités sur les ressources ;
- mettent en perspective et expliquent les enjeux qui s'attachent à cette politique lors des contrôles et s'assurent, à chaque fois qu'une non-conformité est relevée, que les suites administratives ou judiciaires concourent à la faire cesser, ou à réduire le niveau de pression sur les ressources naturelles.

### **L'outil LICORNE**

Cette application nationale est l'outil de

rapportage de la MISEN, elle permet :

- d'assurer la programmation et le suivi du plan de contrôle élaboré en MISEN ;
- de gérer les contrôles (planification, géolocalisation, saisie du résultat) ;
- de contribuer au bilan du plan du contrôle.

### **Le protocole des atteintes à l'environnement**

Les services de police de l'eau et de la nature ont pour instruction de veiller à ce que toute personne ou tout organisme contrôlé soit informé du résultat de ce contrôle. En cas de non-conformité, il leur est demandé de mettre en oeuvre les suites nécessaires : soit une procédure administrative, soit une procédure judiciaire, soit les deux simultanément.

Le protocole régional signé le 25 juillet 2016 par le procureur général près la cour d'appel de Rennes, les procureurs de la République du ressort de cette cour, le préfet de Région, les préfets des départements, le délégué interrégional de l'ONCFS, le directeur interrégional de l'AFB, fixe les modalités de mise en oeuvre des sanctions pénales et leur articulation avec les sanctions administratives, dans le cadre des contrôles « directive nitrates et phytosanitaires » et « installations classées agricoles », visant la prévention ou le traitement des pollutions de l'eau.

Au niveau départemental, le protocole relatif au traitement des atteintes à l'environnement entre les parquets de Brest et Quimper, la Préfecture du Finistère, la délégation interrégionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et la délégation interrégionale de l'Agence française pour la biodiversité a été signé le 21 mars 2019.

\*

\*

\*

## Préserver la qualité de l'eau

Fiche contrôle 1 : Contrôler les systèmes d'assainissement collectif, les plans d'épandage, les postes de relèvement et déversoirs d'orage.

Fiche contrôle 2 : Contrôler les rejets d'eaux pluviales des infrastructures linéaire de transport, des réseaux des collectivités et des zones d'activité imperméabilisées.

Fiche contrôle 3 : Contrôler les rejets aqueux des ICPE

Fiche contrôle 4 : Intervenir sur les pollutions accidentelles susceptibles d'entraîner une pollution des milieux aquatiques

Fiche contrôle 5 : Contrôler les captages d'eau destinés à la consommation humaine et distribuer une eau potable conforme

Fiche contrôle 6 : Contrôler les activités générant des pollutions diffuses par les pesticides

Fiche contrôle 7 : Contrôler les activités générant des pollutions diffuses par les nitrates et le phosphore d'origine agricole

Fiche contrôle 8 : Contrôler les activités générant des pollutions bactériologiques d'origine agricole

## Garantir une gestion quantitative de la ressource

Fiche contrôle 9 : Contrôler les prélèvements d'eau, les mesures prises dans le cadre des arrêtés sécheresse

## Assurer la sécurité publique et prévenir les risques d'inondation

Fiche contrôle 10 : Contrôler les digues et les barrages et prévenir les risques d'inondation

## Préserver les milieux aquatiques

Fiche contrôle 11 : Contrôler les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau

Fiche contrôle 12 : Contrôler les travaux en cours d'eau

Fiche contrôle 13 : Contrôler les travaux en zones humides

Fiche contrôle 14 : Contrôler les plans d'eau et les

## Préserver le milieu marin

Fiche contrôle 15 : Contrôler les activités générant des impacts sur le milieu marin

## Assurer la police de la pêche et de la chasse

Fiche contrôle 16 : Police de la pêche en eau douce et lutte contre le braconnage des espèces piscicoles et d'autres espèces patrimoniales à l'aval de la limite de salure des eaux (LSE) ou en eau saumâtre

Fiche contrôle 17 : Police de la chasse et lutte contre le braconnage des espèces chassables

## Protéger les espèces

Fiche contrôle 18 : Faune protégée ou réglementée

Fiche contrôle 19 : Flore protégée ou réglementée

## Protéger les habitats et les patrimoines naturels

Fiche contrôle 20 : Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels

Fiche contrôle 21 : Défense des espaces protégés et sensibles

Fiche contrôle 22 : Evaluation des incidences au titre de Natura 2000

Fiche contrôle 23 : Contrôler les activités humaines réglementées

Fiche contrôle 24 : Forêt

**Fiche de contrôle 1** : Contrôler les systèmes d'assainissement collectif, les plans d'épandage, les postes de relèvement et déversoirs d'orage

Service Pilote : DDTM

Services contrôle : DDTM, OFB

### Domaine(s) / thème(s) LICORNE

D Qualité de l'eau – T Lutter contre les pollutions urbaines

### Objectifs

Évaluation annuelle de la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement des agglomérations au regard de la Directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines ERU et de leur impact sur le milieu récepteur (bon état des eaux, usages sensibles)

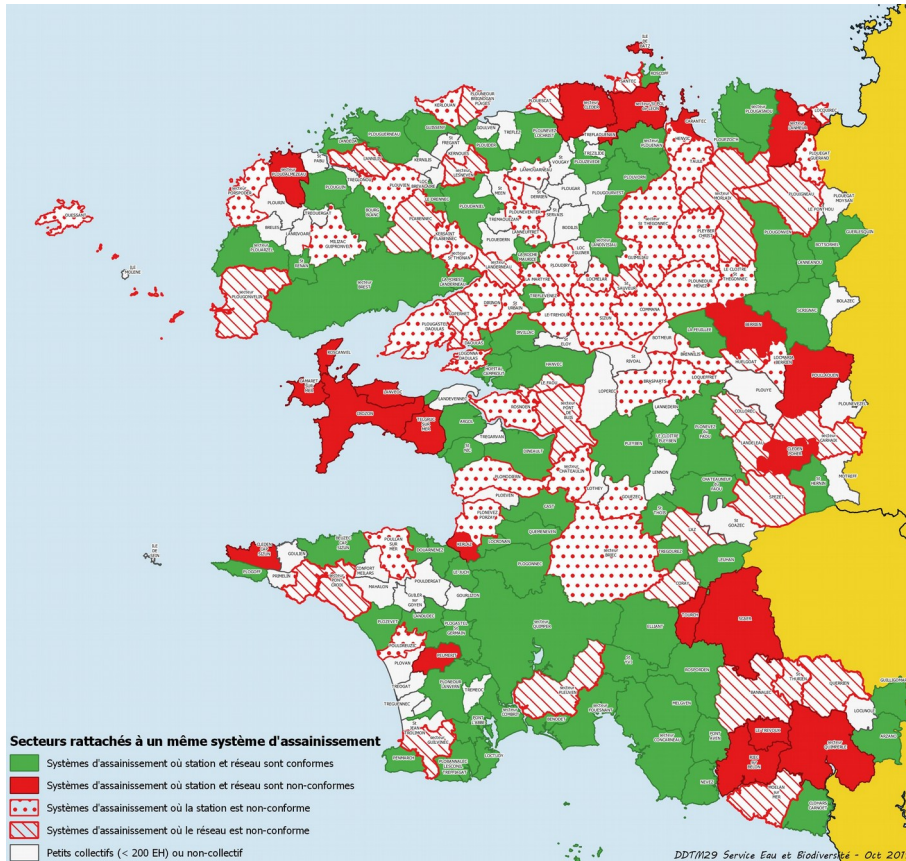
Contrôle de l'autosurveillance des ouvrages, de l'existence, la tenue à jour et le respect des documents associés au suivi des installations (manuel, cahier de vie, bilan de fonctionnement...).

Suivi des bilan annuels des plans d'épandage et contrôle du respect des prescriptions.

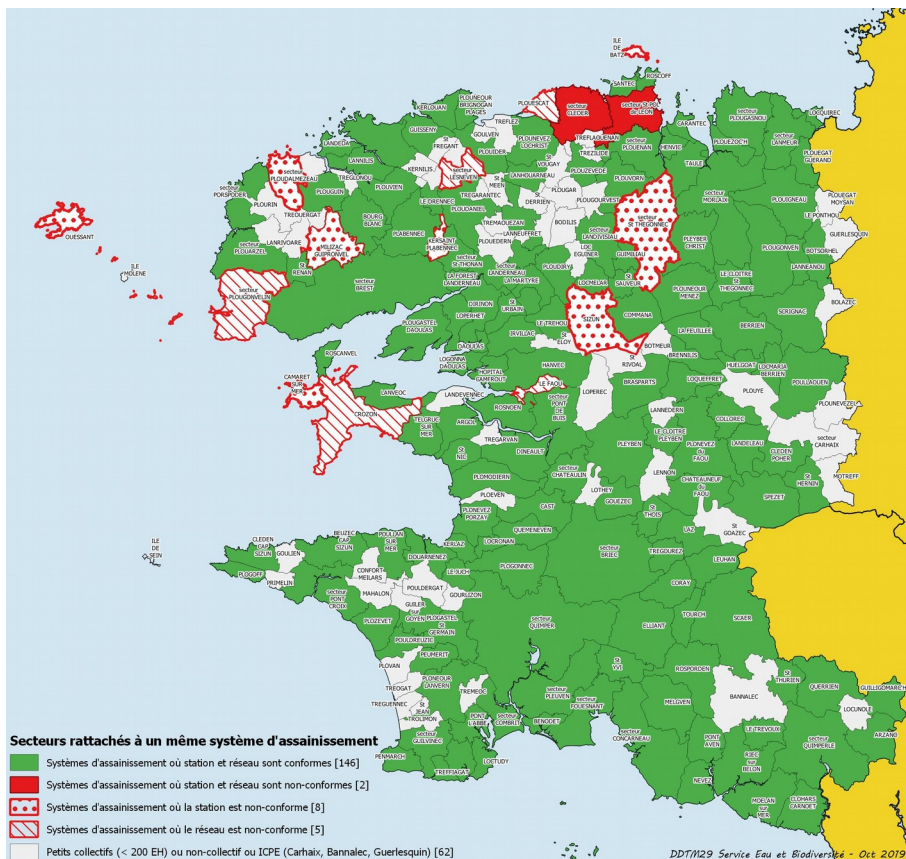
### Programmation des actions de contrôle :

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Systèmes d'assainissement :					DDTM 29		Zones à enjeux (bassins versants en risque de non atteinte du bon état des eaux en 2021, littoral, zones conchylicoles baignades, pêche à pied) données d'autosurveillance insuffisantes signalements et problèmes chroniques
-Contrôles inopinés sur signalement -Contrôles programmés -Contrôles IOTA réceptionnés		46					
-Manuel autosurveillance/cahier de vie -Planning auto-surveillance -Déclaration auto-surveillance -Conformités annuelles				160			
<b>A</b> Plan d'épandage :					DDTM 29		Aires d'alimentation des captages prioritaires Zones conchylicoles Zones de baignade
-Suivi plan d'épandage -Suivi non conformité		2					
-Bilan global annuel				2			
<b>A</b> Contrôle des points de déversement :					DDTM 29		Trop-plein et déversoirs d'orage
-Contrôle équipement	16						
-Autosurveillance des points de rejet et de déversements des,2000EH				160			
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>322</b>			

## Conformités locales 2018 des systèmes d'assainissement collectif d'une capacité nominale $\geq 200$ Eq-H (stations de traitement et réseaux)



## Conformités nationales 2018 des systèmes d'assainissement collectif



**Fiche de contrôle 2 : Contrôler les rejets d'eaux pluviales des infrastructures linéaire de transport et des réseaux des collectivités**

Service Pilote : DDTM

Services contrôle : DDTM

**Domaine(s) / thème(s) LICORNE**

**D** Qualité de l'eau – **T** Rejet d'eaux pluviales

**Objectifs**

Le ruissellement d'eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées intensément fréquentées peuvent entraîner des rejets d'eaux chargées en hydrocarbures ou métaux lourds directement au milieu naturel. Des contrôles seront orientés sur les secteurs à enjeu (principales infrastructures, agglomérations, serres) au regard de l'état des masses d'eau impactées, afin de vérifier la bonne mise en œuvre des installations demandées, leur bon entretien et le respect des normes de qualité du rejet.

D'autres contrôles pourront être effectués à l'aval des points de rejets des réseaux pluviaux stricts dans le milieu naturel afin de mettre en évidence une éventuelle pollution .

**Programmation des actions de contrôle :**

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Rejets d'eaux pluviales					DDTM29		
-Contrôle Infrastructures linéaires -Contrôle zones d'activités et lotissements -Contrôle réseaux eaux pluviales des serres		12					
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			



## Fiche de contrôle 3 : Contrôler les rejets aqueux des ICPE

Service Pilote : DREAL et DDPP

Services contrôle : DREAL – UD 29 et DDPP

Services associés : OFB

### Domaine(s) / thème(s) LICORNE

**D** Qualité de l'eau – **T** Lutte contre les pollutions industrielles

### Objectifs

Le plan stratégique d'inspection (PSI) fixe une périodicité minimale d'une visite d'inspection par an pour les établissements « prioritaires », une périodicité minimale de 3 ans pour les établissements « à enjeux » et les établissements « IED » (Industrial Emissions Directive), et de 7 ans pour les autres établissements.

### Programmation des actions de contrôle :

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> ICPE avec rejets aqueux (DREAL)					DREAL-UD29	OFB	Selon programmation
-Inspection des ICPE industrielles selon le Plan Stratégique d'Inspection (PSI) -Réalisation des contrôles inopinés de la qualité des rejets avec des laboratoires agréés; -Vérification transmission des données collectées par les entreprises dans le cadre du RSDE		12					
<b>S/ TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

<b>A</b> ICPE avec rejets aqueux (DDPP)					DDPP	OFB	Selon programmation
-Contrôler les ICPE agro-alimentaire (système d'épuration et de la qualité des rejets) -Réalisation des contrôles inopinés de la qualité des rejets avec des laboratoires agréés. -Vérification des déclarations des émissions polluantes dans le registre européen IREP.		14					
<b>S/ TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
--------------	----------	-----------	----------	----------	--	--	--

**Fiche de contrôle 4 : Intervenir sur les pollutions accidentelles susceptibles d'entraîner une pollution des milieux aquatiques**

Service Pilote : DDTM et DDPP

Services contrôle : DDTM , DDPP,OFB

Services associés :Gendarmerie, SDIS, parquet, préfecture

**Domaine(s) / thème(s) LICORNE**

**D** Qualité de l'eau – **T** Pollutions accidentelles

**Programmation des actions de contrôle :**

Les contrôles peuvent être réalisés en vue d'une expertise de la situation à la demande de la cellule d'alerte de la DDTM ou de la Préfecture.

Des contrôles préventifs sont également prévus pour vérifier que les mesures mises en œuvre sur certains sites permettent de garantir la non atteinte aux milieux aquatiques.

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Pollutions sur signalement						Gendarmerie, SDIS, Parquet, Préfecture	Pas de ciblage
-Intervenir dans le cadre d'une expertise -Intervenir dans le cadre post-crise	45				DDTM DDPP OFB		
<b>B</b> Prévention							
Contrôles préventifs en ICPE élevage		40			DDPP		Bassins versants à enjeu eau potable, piscicultures et écologiques
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

**Fiche de contrôle 5 : Contrôler les captages d'eau destinés à la consommation humaine et distribuer une eau potable conforme**

Service Pilote : ARS

Services contrôle : ARS, DDTM

Services associés : DRAAF

**Domaine(s) / thème(s) LICORNE**

**D** Qualité de l'eau – **T** Eau potable

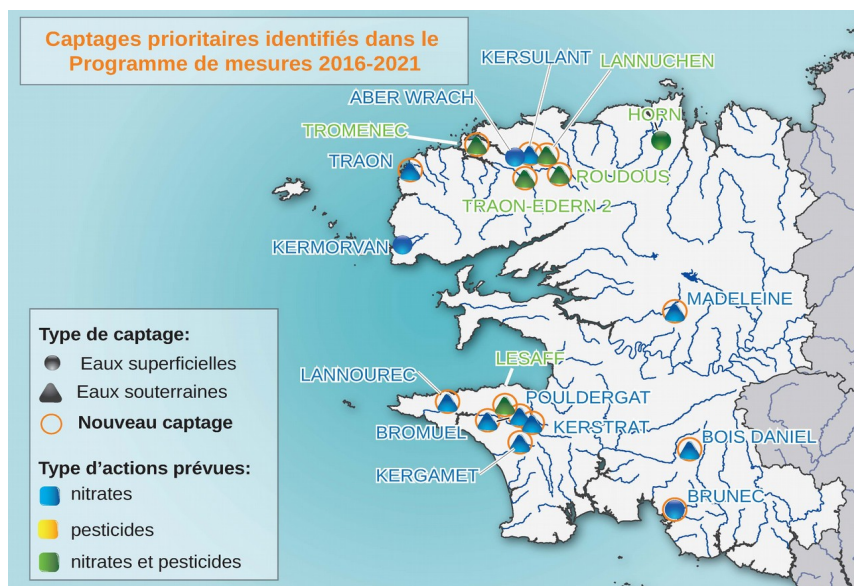
**Objectifs**

Pour les captages qui en bénéficient, le contrôle par l'ARS permet de vérifier le respect de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

La DDTM assure la vérification des prescriptions relatives aux pratiques agricoles dans les périmètres de protection ainsi que des vérifications techniques dans le périmètre immédiat et occasionnellement dans les périmètres rapprochés des ouvrages (état, sécurité, prélèvement, capteurs).

**Programmation des actions de contrôle :**

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Préservation des captages d'AEP							Captages prioritaires identifiés dans le SDAGE 2016-2021 et captage jamais contrôlés jusqu'à présent
- Contrôle des déclarations d'utilité publique des captages		2			ARS	DRAAF	
- Contrôle de la conformité des équipements de prélèvement et de protection de la ressource		10			DDTM		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			



## Fiche de contrôle 6 : Contrôler les activités générant des pollutions diffuses par les pesticides

Service Pilote : DRAAF

Services contrôle : DDPP, OFB

Services associés : DDTM, Gendarmerie

### Domaine(s) / thème(s) LICORNE

**D** Qualité de l'eau – **T** Lutte contre la pollution par les pesticides

#### Objectifs

Contrôler de manière aléatoire le long des cours d'eau, en privilégiant ceux présentant un risque de non atteinte du bon état sur les paramètres pesticides.

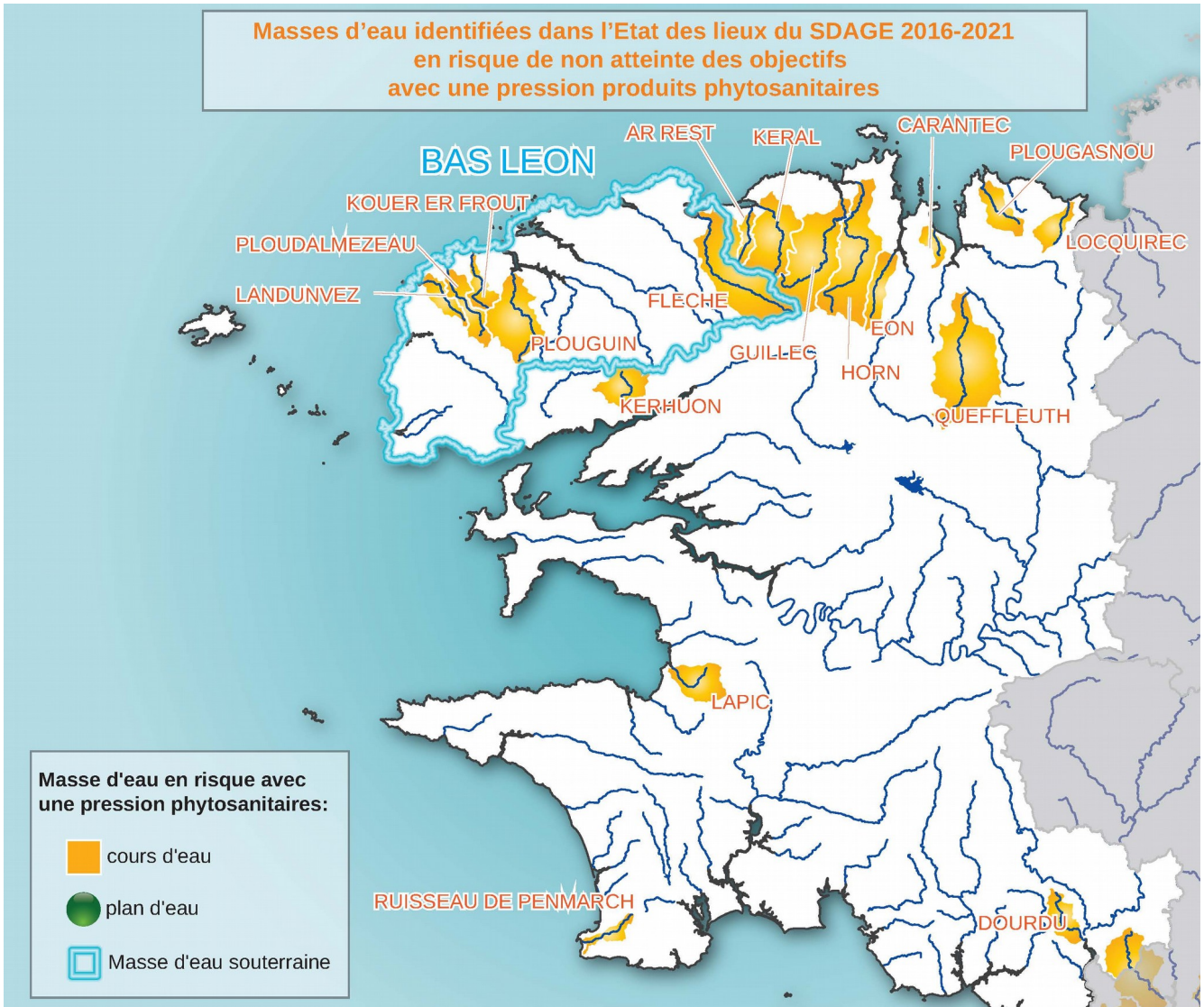
Contrôler le respect de l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 portant interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau et de l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 visant à protéger du risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques les personnes vulnérables.

Par une surveillance du territoire, contrôler le respect de l'application de la loi l'Abbé quant à l'utilisation des produits pharmaceutiques par les personnes publiques.

#### Programmation des actions de contrôle :

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Zones non traitées :						DDTM, gendarmerie	Aires d'alimentation de captages prioritaires Masses d'eau déclassées pour les paramètres pesticides Masses d'eau en risque et Utilisation de produits non autorisés
- Utilisation de produits phytosanitaires en bordure des points d'eau		60			OFB		
<b>B</b> Utilisation de produits phytopharmaceutiques par les personnes publiques							
-Contrôle collectivités, syndicats, ....	60				OFB	Surveillance du territoire en priorité sur les communes non signataires de la charte « zéro phyto »	
<b>C</b> Équipements et pratiques des utilisateurs professionnels						Périmètres de captages prioritaires présentant des problèmes de pesticides. Zones de dépassement de PNEC (Predicted No Effect Concentration Valeur définissant le seuil utilisé en évaluation des risques environnementaux des substances chimiques)	
-Contrôle conditionnalité protection du végétal -Contrôle utilisateurs professionnels -Contrôle arrêté personnes vulnérables -Contrôle applicateurs en prestation de service - Contrôle distributeurs grands publics et professionnel		80			DDPP		
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>140</b>					

**Masses d'eau identifiées dans l'Etat des lieux du SDAGE 2016-2021  
en risque de non atteinte des objectifs  
avec une pression produits phytosanitaires**



**Fiche de contrôle 7 : Contrôler les activités générant des pollutions diffuses par les nitrates et le phosphore d'origine agricole**

Service Pilote : DDTM

Services contrôle : DDTM, DDPP, OFB

Services associés : parquet, gendarmerie, DRAAF

**Domaine(s) / thème(s) LICORNE**

**D** Qualité de l'eau – **T** Lutte contre la pollution par les nitrates

**Objectifs**

Contrôler les mesures des programmes d'actions national et régional de la directive nitrates.

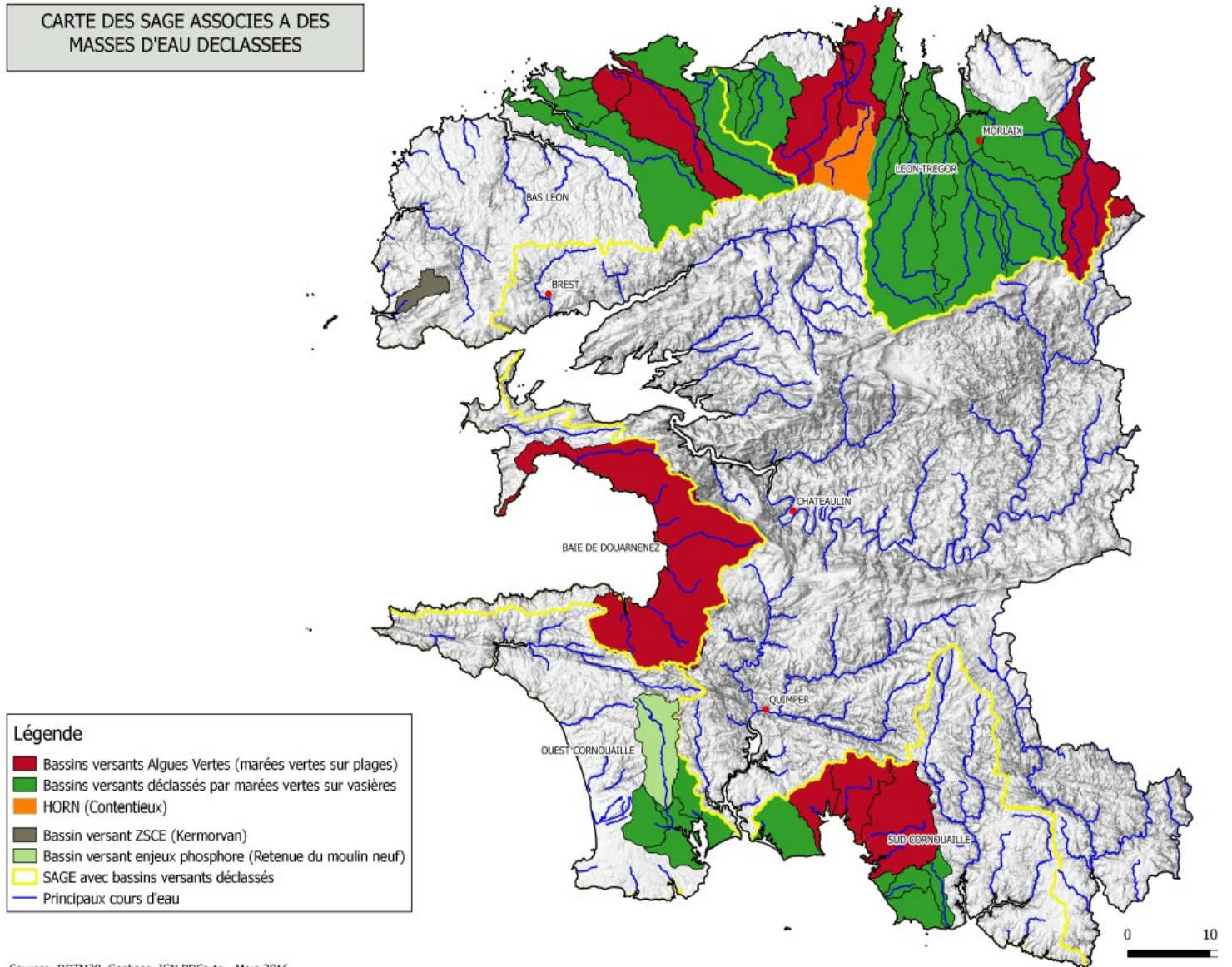
La DDTM assure la vérification des prescriptions relatives aux pratiques agricoles dans les périmètres de protection des captages prioritaires.

**Programmation des actions de contrôle :**

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Exploitations en zones vulnérables						parquet, gendarmerie, DRAAF	
- Contrôle des exploitations agricoles dont les parcelles sont situées dans les périmètres de protection des captages AEP		22			DDTM		Captages prioritaires identifiés dans le SDAGE 2016-2021
Contrôle directive nitrates couplé au contrôle conditionnalité intégrant l'équilibre de la fertilisation pour le phosphore et l'équilibre de la fertilisation pour l'azote (grille GREN*)		138			DDTM		BVC 15 % - ZSCE 5 % - BVAV et DCE 15 %
Contrôle directive nitrates hors grille GREN		200			DDPP		
Surveillance de territoire	125				DDTM		
	20				OFB		
<b>TOTAL</b>	<b>145</b>	<b>360</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

(\*) Groupement Régional d'Expertise Nitrates

CARTE DES SAGE ASSOCIES A DES  
MASSES D'EAU DECLASSEES



Sources: DDTM29, Geobase, IGN BDCarto - Mars 2016

**Fiche de contrôle 8 : Contrôler les activités générant des pollutions bactériologiques d'origine agricole**

Service Pilote : DDTM

Services contrôle : DDTM, DDPP, OFB,PNMI

Services associés : PNMI

**Domaine(s) / thème(s) LICORNE**

**D** Qualité de l'eau – **T** Inconnue

**Objectifs**

Contrôler les exploitations bénéficiant d'une dérogation à l'interdiction d'épandage.

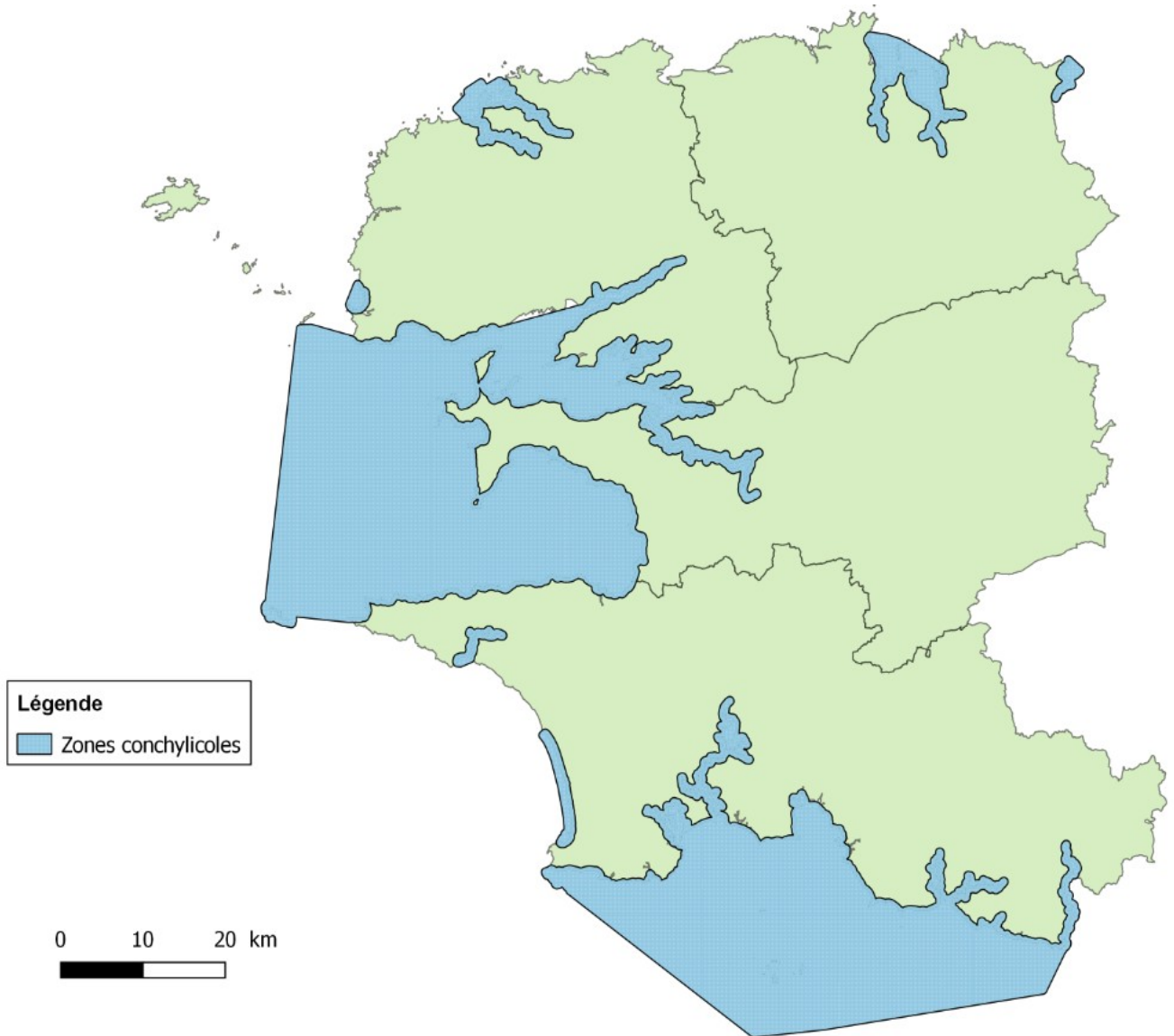
Contrôler le respect des mesures de SAGE relatives à l'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau.

**Programmation des actions de contrôle :**

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Lutte contre la pollution bactériologique en zone conchylicole avec une vigilance particulière dans la bande des 500 mètres en amont							
Contrôle programmés des exploitations bénéficiant de dérogations d'épandage avec contrôle des talus et bandes enherbées		8			DDTM	PNMI	Selon analyse de risque
		10			DDPP		
Surveillance du territoire : Dépôt de fumier ou épandage dans la bande des 500 m	50				DDTM		AP Aber,Baie de Daoulas (= baie de Lanveur), Aven Belon (= Aven Aval), et Porzay
	10				OFB		
	10				PNMI		
Contrôle de l'interdiction d'accès libre aux cours d'eau par les bovins	15				DDTM		BV du Ris et autres BV (qualité des eaux de baignade insuffisante)
	10				OFB		
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			



## Zones conchylicoles du Finistère



**Fiche de contrôle 9 : Contrôler les prélèvements d'eau et les mesures prises dans le cadre des arrêtés sécheresse**

Service Pilote : DDTM,AELB,OFB

Services contrôle : DDTM,AELB,OFB

Services associés : DREAL – UD 29, DDPP

**Domaine(s) / thème(s) LICORNE**

**D** Gestion quantitative de la ressource - **T** Prélèvement d'eau

**Objectifs**

Contrôler les points de prélèvement déclarés ou autorisés – y compris autorisations temporaires - (exploitations agricoles, industrielles, collectivités,ASL etc.) dans les secteurs à enjeu en termes de réduction du déséquilibre quantitatif, qu'il s'agisse de prélèvements souterrains ou superficiels (les points de contrôle sont alors à ajuster).

Mettre en place une surveillance du territoire en période de restrictions, en particulier dans les bassins faisant l'objet de restrictions chroniques.

**Programmation des actions de contrôle :**

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Ouvrages de prélèvements :						DREAL-UD 29 DDPP	Réception forages créés Déclarations code minier Secteurs à concentration importante ouvrages Zone en tension quantitative pour les prélèvements AEP
Prises d'eau AEP		6			DDTM		
Forages et prises d'eau pour usage agricole		12			DDTM		
	4				OFB		
<b>B</b> Contrôle déclaration de redevance				4	AELB		
<b>C</b> Prélèvement ICPE							
Industries et piscicultures		10			OFB		
<b>D</b> Zones d'alerte « sécheresse »							
-Contrôle des arrêtés sécheresse -Vérification du débit réservé au droit des installations de prélèvements ou de stockage					DDTM OFB	Zone en tension quantitative en fonction de l'actualité	
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>4</b>			

Pour les ouvrages de prélèvements, les points suivants doivent être contrôlés :

- Présence d'un compteur et relevés de compteur depuis l'entrée en vigueur de l'autorisation,
- Capacité maximale de la pompe,
- Débit de pompage instantané,
- Période et périodicité de pompage,
- Conformité de la réalisation du forage et de la tête du forage par rapport aux prescriptions des arrêtés du 11 septembre 2003.

**Fiche de contrôle 10:** Contrôler les digues et les barrages et prévenir les risques d'inondation

Service Pilote : DREAL

Services contrôles : DREAL, DDTM

**Domaine(s) / thème(s) LICORNE**

**D** Sécurité publique et prévention des risques d'inondation – **T** Sécurité des ouvrages hydrauliques

**Objectifs**

Les services chargés du contrôle de la sécurité hydraulique se référeront aux instructions spécifiques de la direction générale de la prévention des risques (DGPR).

**Programmation des actions de contrôle :**

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
A Digues et barrages							
-Contrôle des digues et barrages		6			DREAL DDTM		Programmation DREAL : Barrages du Drennec, Saint Michel, SaintHerbot, Mur barrage port de Morlaix, de Lannorgant Digue du Ruguel l'Aber (Roscoff)
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

**Fiche de contrôle 11 : Contrôler les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau**

Service Pilote : AFB

Services contrôle : DDTM, OFB

**Domaine(s) / thème(s) LICORNE**

**D** Préservation des milieux aquatiques – **T** Continuité écologique

**Objectifs**

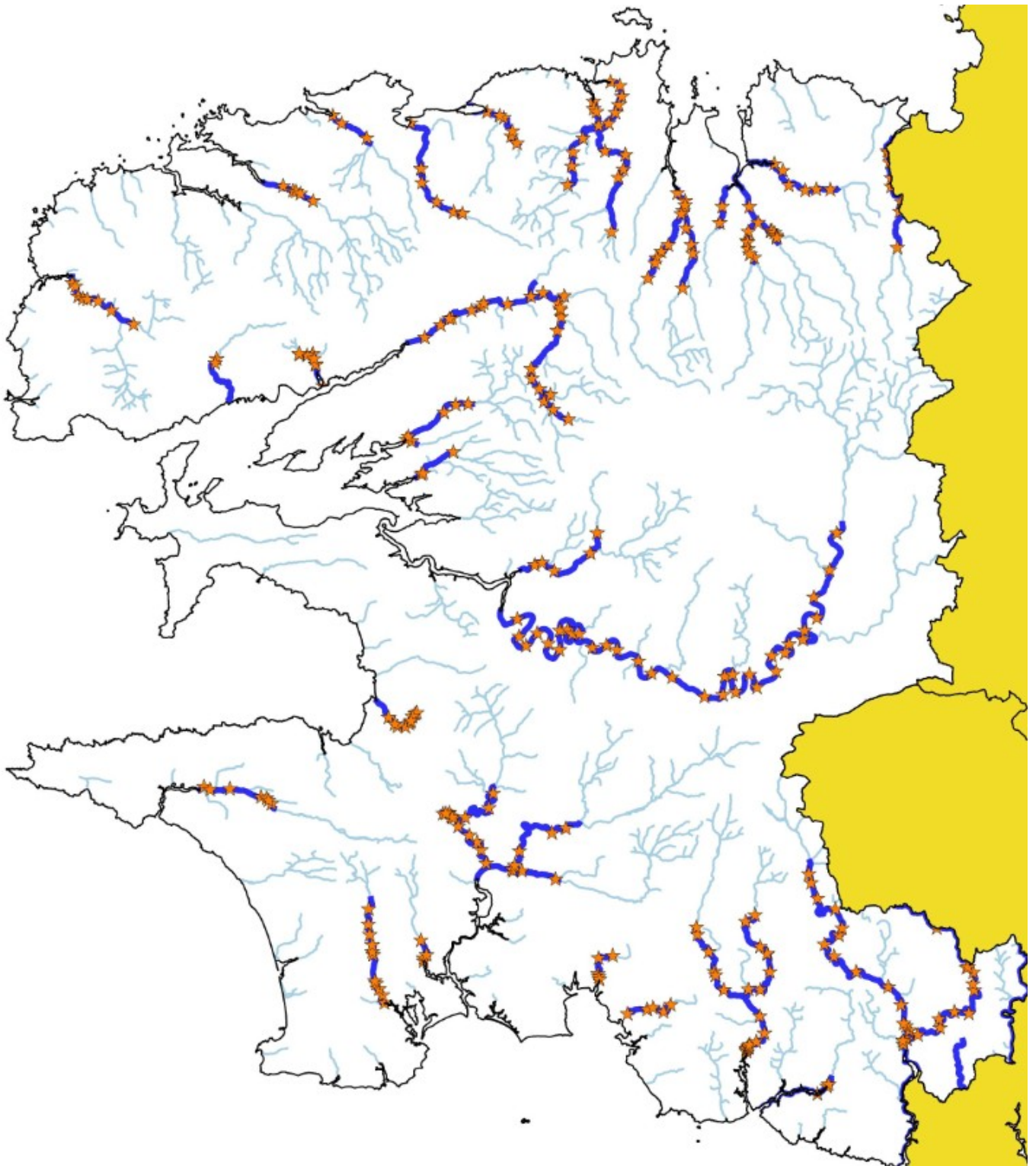
Les cours d'eau classés au titre du 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement nécessitent que les ouvrages en place (seuils, barrages) soient adaptés, transformés ou arasés pour assurer la continuité écologique dans les 5 ans après la publication de l'arrêté préfectoral de classement. Deux types de contrôles peuvent être menés :

- Cas d'un projet de restauration de la continuité écologique ayant donné lieu à un arrêté d'autorisation loi sur l'eau : contrôle des prescriptions sur les aménagements des seuils et barrages afin de rétablir la continuité écologique;
- Cas où le rétablissement de la continuité écologique n'a pas été réalisé à l'issue des 5 ans : des contrôles seront orientés sur les ouvrages où aucune action n'a été engagée par les propriétaires alors que par exemple une étude globale sur un cours d'eau a permis de déterminer un choix d'aménagement sur les ouvrages ou que des informations ou lettres de relance ont été portées par les services aux propriétaires.

**Programmation des actions de contrôle :**

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Obstacles à la continuité							
-Contrôle entretien des ouvrages assurant le passage des poissons		50			OFB	Ouvrages équipés sur cours d'eau en liste 2 Travaux de continuité	
-Respect du débit minimum biologique -Chantier, réception et suivi des ouvrages de franchissement		15		4	DDTM		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>4</b>			

# Continuité écologique



- Cours d'eau classés en Liste 1 du L214-17 du code de l'environnement
- Cours d'eau classés en Liste 2 du L214-17 du code de l'environnement
- ★ Ouvrages sur cours d'eau en liste 2

## Fiche de contrôle 12 : Contrôler les travaux en cours d'eau

Service Pilote : DDTM

Service contrôle : DDTM, OFB

### Domaine(s) / thème(s) LICORNE

**D** Préservation des milieux aquatiques – **T** Travaux en cours d'eau

### Objectifs

Contrôler les dossiers de travaux en cours d'eau dans un objectif préservation des caractéristiques hydromorphologiques et des frayères.

### Programmation des actions de contrôle :

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Chantiers de travaux en cours d'eau :							
-respect des prescriptions édictées dans le cadre de l'autorisation en phase travaux		5			DDTM	Chantiers impactant pour le milieu	
-Travaux non autorisés ayant pour conséquences sur le milieu		10			OFB		
<b>B</b> Travaux réalisés							
-respect des prescriptions édictées dans le cadre de l'autorisation de l'aménagement final		5			DDTM	Contrôle réception travaux relatifs à l'ensemble des dossiers de déclaration et d'autorisation	
		5			OFB		
<b>C</b> Contrôle des mesures compensatoires							
-respect des mesures Eviter Réduire Compenser (ERC) édictées dans le cadre de l'autorisation		5			DDTM	Contrôle de l'ensemble des mesures compensatoires de l'autorisation (ERC)	
		5			OFB		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

## Fiche de contrôle 13 : Contrôler les travaux en zones humides

Service Pilote : DDTM

Service contrôle : DDTM, OFB

### Domaine(s) / thème(s) LICORNE

**D** Préservation des milieux aquatiques – **T** Travaux en zones humides

### Objectifs

Assurer la non dégradation des zones humides identifiées dans le département en ciblant préférentiellement les zones humides des fonds de vallées, des zones humides en limite de zones à urbaniser, les dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau comprenant des prescriptions sur les zones humides (contrôle en phase travaux, contrôle de la viabilité des zones compensées et les acquisitions en compensation), les périmètres des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) réglementant les impacts sur les zones humides.

### Programmation des actions de contrôle :

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Travaux en zones humides en phase chantier							zones humides des fonds de vallées, zones humides en limite de zones à urbaniser
- respect des prescriptions édictées dans le cadre de l'autorisation en phase travaux		2			DDTM		
- Travaux non autorisés ayant pour conséquences l'imperméabilisation, l'assèchement de zones humides (drainage, remblaiements, etc.).		5			OFB		
<b>B</b> Autorisations de travaux en zones humides à l'issue des travaux							zones humides des fonds de vallées, zones humides en limite de zones à urbaniser
-respect des prescriptions édictées dans le cadre de l'autorisation de l'aménagement final		2			DDTM		
		5			OFB		
<b>C</b> Mesures compensatoires - Zones humides							Contrôle de l'ensemble des mesures compensatoires de l'autorisation (ERC)
-respect des mesures Eviter Réduire Compenser (ERC) édictées dans le cadre de l'autorisation		2			DDTM		
		2			OFB		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

## Fiche de contrôle 14 : Contrôler les plans d'eau - vidanges

Service Pilote : DDTM

Service contrôle : DDTM,OFB,DDPP

### Domaine(s) / thème(s) LICORNE

**D** Préservation des milieux aquatiques – **T** Création plans d'eau et /ou vidanges plans d'eau

**T** Plans d'eau existants

**T** Inconnue (piscicultures)

### Objectifs

Contrôler l'existence légale des plans d'eau situés sur le département.

Contrôler les piscicultures .

Contrôler toute nouvelle création de plan d'eau et toutes les demandes de vidange.

### Programmation des actions de contrôle :

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Créations et /ou vidanges de plan d'eau							
-Contrôle de l'acte autorisant la création ou la vidange d'un plan d'eau		2			OFB		Contrôle des nouveaux plans d'eau et de toutes les demandes de vidanges
<b>B</b> Plans d'eau existants							
– Contrôle respect de l'acte autorisant le plan d'eau		2			OFB		Contrôle des plans d'eau autres que ceux liés au prélèvement d'eau
<b>C</b> Contrôle des piscicultures							
-Contrôle du respect de l'acte d'autorisation des piscicultures ICPE		7			DDPP		
-Contrôle du respect de l'acte d'autorisation des piscicultures hors ICPE		1			DDTM		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			



## PRÉSERVATION DU MILIEU MARIN

### Fiche de contrôle 15 : Contrôler les activités générant des impacts sur le milieu marin

Service Pilote : DDTM,DREAL

Services contrôle : DDTM, PNMI ,PLAM ,ULAM,Brigades nautiques de la Gendarmerie,DREAL

Services associés : PNMI

#### Domaine(s) / thème(s) LICORNE

**D** Préservation des milieux aquatiques – **T** Travaux d'aménagement portuaires

**T** Dragages

**T** Inconnue

#### Objectifs

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie Milieux Marins (DCSMM) ont pour objectifs communs de préserver et reconquérir la qualité écologique et chimique des eaux auxquelles elles s'appliquent.

Les eaux cotières de la DCE sont d'un point de vue géographique incluses dans les eaux marines couvertes par la DCSMM.

La DCSMM et sa déclinaison en 3 Plans d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) pour le département du Finistère vise à:

- assurer la protection,la conservation et éviter la détérioration des écosystèmes marins.Là où une forte dégradation est observée,le fonctionnement des écosystèmes doit être rétabli.
- prévenir et éliminer progressivement la pollution.
- maintenir la pression des activités humaines sur le milieu marin à un niveau compatible avec la réalisation du bon état écologique.
- Les objectifs sont définis au regard de l'analyse du Plan de Surveillance et de Contrôle Environnement Marin (PSCM) ou des orientations enrichies des retours d'expérience.

#### Programmation des actions de contrôle selon le plan de façade maritime:

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Travaux en milieu marin							
-Contrôle des travaux d'aménagement portuaires autorisés		3			DDTM	PNMI	
- Contrôle des opérations de Dragage		4			DDTM		Brest,Morlaix, Landerneau,Bénodet
<b>B</b> Rejets illicites carénages et macro déchets sur le littoral et en aire marine protégée							

- Contrôle des autorisations IOTA relatives au carénage		1			PNMI		
		4			DDTM		Morgat, Tréboul
- Surveillance du territoire dans le cadre de la lutte contre le carénage sauvage et l'utilisation de produits illicites		2			ULAM		Territoire SAGE Elorn, Sud Cornouaille et Ouest Cornouaille ZMEL
		1			Brigades nautiques de la Gendarmerie		
		1			PNMI		
<b>C</b> Surveillance des activités conchylicoles							
-Contrôle des prescriptions réglementaires des cahiers des charges des concessions sur les aspects environnementaux (déchets, espèces...)		45			DDTM		Ensemble des bassins conchylicoles du département . Concessions ayant eu des prescriptions environnementales. Elevages en mer
<b>D</b> Zones de mouillage en zone Natura 2000							
-Contrôle du respect des prescriptions des Autorisations d'Occupation Temporaires de mouillage (AOT)		16			PLAM		Zones de mouillage et mouillages hors ZMEL
		1			PNMI		
<b>E</b> Extraction de granulats marins							
- Contrôle de la conformité des opérations par rapport aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation  - Vérification des rejets				2	DREAL		Concession des Duons Site Natura 2000 de la Baie de Morlaix
<b>F</b> Zostère							
- Préservation du milieu dans le cadre de l'exercice de la pêche à pied de loisir: opérations de sensibilisation à l'interdiction de pêche à pied de loisir.		1			OFB		Herbier de zostère en Baie de Morlaix
		1			ULAM		
		1			Brigades nautiques de la Gendarmerie		
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>2</b>			

**Fiche de contrôle 16** : Police de la pêche en eau douce et lutte contre le braconnage des espèces piscicoles

Service Pilote : OFB ,DDTM

Service contrôle :ULAM,OFB

Services associés :

**Domaine(s) / thème(s) LICORNE**

**D** Police de la pêche

- **T** Anguille : contrôle des prélèvements et lutte contre les trafics de l'anguille
- **T** Lutte contre le braconnage d'autres espèces patrimoniales à l'aval de la LSE ou en eau saumâtre:Inconnu
- **T** Police de la pêche en eau douce et lutte contre le braconnage des espèces piscicoles (hors anguille)

**Objectifs**

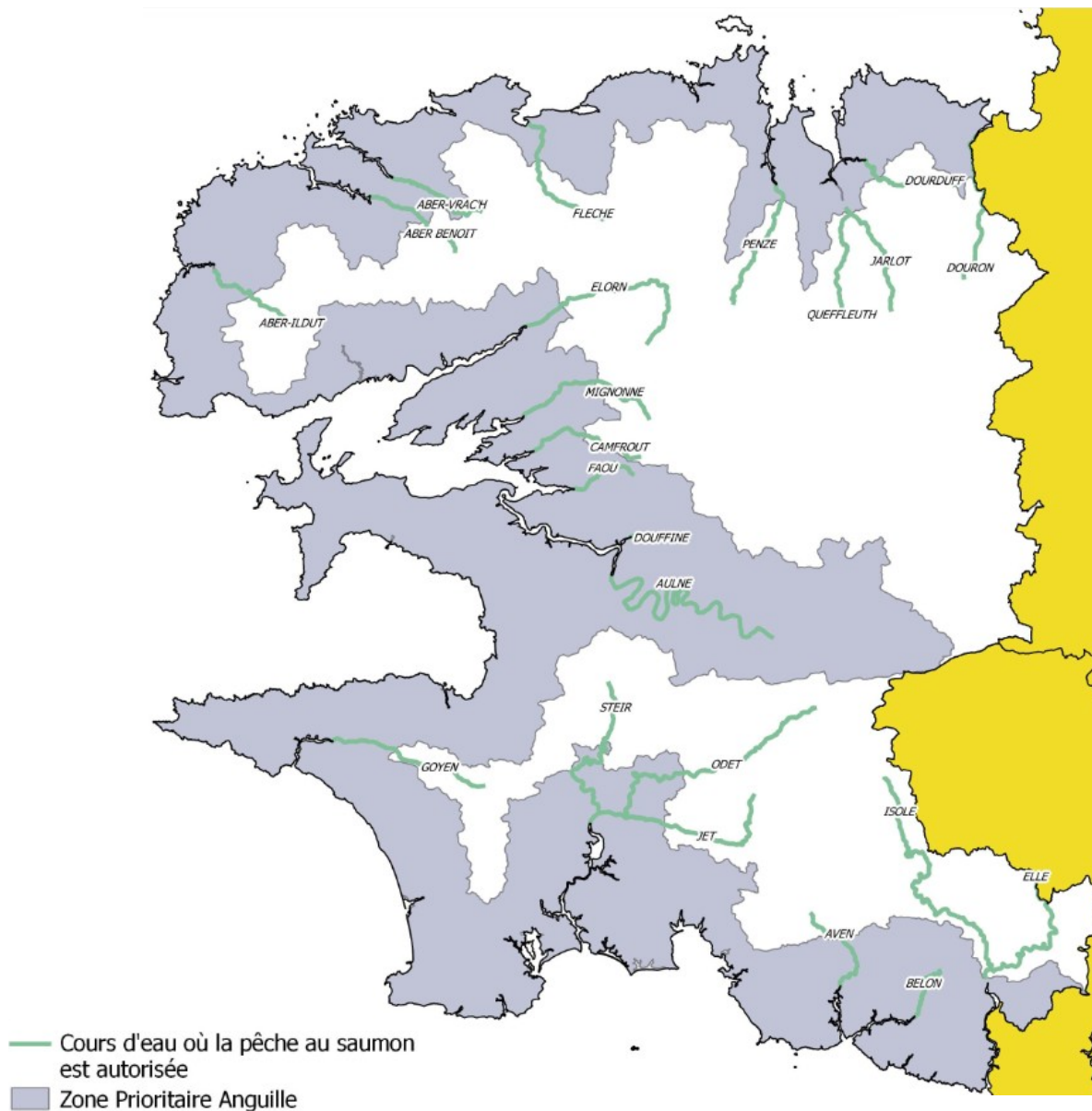
Mettre en œuvre le plan de gestion anguille, en ciblant les contrôles sur les estuaires et les ouvrages hydrauliques présents sur les cours d'eau « anguille ».

Contribuer à la préservation du saumon atlantique dans les cours d'eau du Finistère.

**Programmation des actions de contrôle :**

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>Anguille</b>							
<b>A</b> Contrôle prélèvements eau douce et lutte contre les trafics							
contrôle points de débarquements / commercialisation / repeuplement		6			OFB		Bassin de l'Aulne et plans d'eau rétro-littoraux
<b>B</b> Contrôle prélèvements aval loi sur l'eau ou eaux saumâtres							
contrôle pêcheurs / points de débarquements / commercialisation / points de collecte		15			ULAM		Zone estuarienne maritime Laïta et Aulne
		4			OFB		
<b>Police de la pêche et lutte braconnage</b>							
<b>A</b> Lutte contre le braconnage des espèces piscicoles en eau douce (hors anguille)							
- espèce cible (saumon)	130				OFB		Cours d'eau en liste 2 à enjeux
<b>B</b> Lutte contre le braconnage d'autres espèces patrimoniales à l'aval de la LSE ou en eau saumâtre (hors anguille)							
- espèces cibles (saumon /alose ou autres espèces)		40			ULAM		
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

# Police de la pêche



T.A.C 2018-2020	TAC Printemps	TAC Castillon
Ellé/Isolé/Laïta	121	971
Belon	5	37
Aven	22	176
Odet + Jet + Steir	61	485
Goyen	13	100
Aulne + Douffine	13	103
Mignonne	6	46
Camfrout	6	45
Faou	1	8
Elorn	50	402
Aber Ildut	8	63
Aber Wrac'h	7	59
Aber Benoit	6	46
Flèche	6	51
Penzé	35	283
Queffleuth	22	179
Jarlot	13	104
Dourduff	6	47
Douron	15	121

**Fiche de contrôle 17 : Police de la chasse et lutte contre le braconnage des espèces chassables**

Service Pilote : OFB

Services contrôle : OFB ,ONF

**Domaine(s) / thème(s) LICORNE**

**D** Police de la chasse – **T** Police de la chasse et lutte contre le braconnage des espèces chassables

**T** Contrôle destruction animaux susceptibles de causer des dégâts

**Objectifs**

S'assurer du respect des règles de sécurité liées à la pratique de la chasse.

Contribuer au respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Veiller à la cohésion sociale autour de la pratique de la chasse.

**Programmation des actions de contrôle :**

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Police de la chasse et lutte contre le braconnage (sur espèces non protégées)							Tout le département
- contrôle des prélèvements (plan de chasse,mesures de gestion du gibier et des modalités d'exercice de la chasse	200				OFB		
- contrôle des conditions d'accès réglementaires à la chasse:droit de chasse,permis de chasser et assurance)		500					
- contrôle braconnage des espèces chassables (services de nuits et opérations de renfort)		20					
- contrôle de police de la chasse et lutte contre le braconnage	8				ONF	Cranou,Landevennec, Huelgoat,St Cadou	
<b>B</b> Contrôle destruction animaux susceptibles de causer des dégâts							Secteurs concentrant des dégâts
- Controle des battues et des règles de sécurité inhérentes - Controle du respect des règles d'agrainage		20			OFB		
<b>TOTAL</b>	<b>208</b>	<b>540</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

**Fiche de contrôle 18 : Faune protégée ou réglementée**

Service Pilote : DDTM,DDPP,OFB,DREAL

Service contrôle : DDTM ,OFB, DDPP, Gendarmerie, ULAM, PNMI, ONF,Conservatoire du Littoral

**Domaine(s) / thème(s) LICORNE**

**D** Espèces Protégées – **T** Faune protégée ou réglementée

**Objectifs**

Lutter contre les atteintes directes à la faune protégée.

Contrôle périodique des établissements à enjeux (ex. : zoos, cirques, espèces dangereuses, EEE) et contrôle des établissements pour lesquels les services disposent de renseignements tendant à une suspicion d'infraction.

Contrôler les dérogations relatives aux atteintes directes aux espèces protégées et leurs habitats.

Contrôle du commerce des espèces protégées ou menacées de disparition.

Les objectifs sont également définis au regard de l'analyse du Plan de Surveillance et de Contrôle Environnement Marin (PSCM) ou des orientations enrichies des retours d'expérience.

**Programmation des actions de contrôle :**

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Lutte contre les atteintes directes à la faune protégée : capture, braconnage, perturbations							
- contrôle braconnage - contrôle des perturbations - surveillance du territoire	35	1			OFB	Surveillance de territoire animaux et oiseaux APB Baie d'Audierne AIP Ducs d'Albe AP DPMn Archipel de Molène Iles aux moutons Ile aux dames	
	5	2			ULAM		
	5	1			Brigades nautiques de la Gendarmerie		
	36	1			PNMI		
	10				CERL		
	2				ONF		
<b>B</b> Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementée (protégée, invasive, réglementée)							
- Contrôle détention de la faune sauvage captive (animalerie, zoo, particuliers, éleveurs, cirque...)*		10			OFB		
- Contrôle de commerce des espèces protégées ou menacées de disparition (CITES)**		5			DDPP		
- Contrôle d'établissements d'élevage de gibier		15			OFB		
<b>B</b> Contrôle des dérogations relatives aux atteintes directes espèces protégées (prélèvement, introduction, naturalisation)							

- Prélèvement ou introduction espèces	5				OFB		
<b>C</b> Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées (séquence ERC)							
- Contrôle des prescriptions des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées		6			OFB		
		2			DDTM		
- Contrôle des documents de suivi et bilans				4	DDTM		
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>4</b>			

Liste rouge mammifères : <http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/Chiffres-et-cartes/etats/Listes-rouges-regionales-des-especes-en-Bretagne>

#### \* Contrôle détention de la faune sauvage captive

Code de l'environnement (livre IV, Titre I)

Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques

Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés

Cette action englobe le simple particulier détenant un spécimen d'espèce non domestique en passant par l'animalerie ou le parc zoologique fixe ou itinérant présentant des spécimens au public. Le Finistère n'échappe pas au phénomène des Nouveaux Animaux de Compagnie détenus par les particuliers. Apparu dans un premier temps en milieu urbain, de nombreux spécimens sont désormais détenus au plus profond des campagnes. Ainsi, il n'est par rare de voir dans les jardins ou appartements, des kangourous, des serpents, des tortues ou encore des perroquets. Quelle que soit la structure hébergeant ce type d'espèce (éleveur d'agrément ou établissement), il convient de suivre les structures accueillant des espèces protégées, reprises à la CITES, potentiellement dangereuses ou susceptibles de créer des déséquilibres biologiques une fois introduites dans le milieu naturel.

#### \*\* Contrôle de commerce des espèces protégées ou menacées de disparition (CITES)

Arrêtés relatifs à la protection de la faune et de la flore sur le territoire national, outre-mer compris ( Arrêté Guyane notamment)

Arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES ou encore comme la Convention de Washington, est un accord international entre Etats. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. On estime que le commerce international des espèces sauvages représente des milliards de dollars par an et qu'il porte sur des centaines de millions de spécimens de plantes et d'animaux. Ce commerce est varié, allant de plantes et d'animaux vivants à une large gamme de produits dérivés – produits alimentaires, articles en cuir exotique, instruments de musique en bois, souvenirs pour touristes, remèdes, et bien d'autres encore. L'exploitation et le commerce intensifs de certaines espèces, auxquels s'ajoutent d'autres facteurs tels que la disparition des habitats, peuvent épuiser les populations et même conduire certaines espèces au bord de l'extinction. Les dispositions législatives relèvent de l'article L 412 du CE et de sa déclinaison réglementaire.

Cette rubrique concerne également les espèces protégées (L411 du CE) par les divers arrêtés ministériel instaurant des mesures de protection des espèces vivant sur le territoire français. Les contrôles opérés porteront sur toutes les structures susceptibles de commercialiser ces espèces L 411 et L 412 du CE (collectionneurs, Magasins divers tels que brocanteurs, salle des ventes, surveillance du E-commerce, élevages et établissements détenant de la faune sauvage captive reprise à la CITES ou protégée...) ainsi que sur les forums d'échanges internet

## Fiche de contrôle 19 : Flore protégée ou réglementée

Service Pilote : DREAL,DDTM,OFB,ONF

Service contrôle : DDTM,OFB,ONF

### Domaine(s) / thème(s) LICORNE

**D** Espèces Protégées – **T** Flore protégée ou réglementée

### Objectifs

Lutter contre les atteintes directes à la flore protégée

Contrôle périodique des établissements à enjeux (ex. : serre tropicale, jardin public, jardin privé ouvert au public) et contrôle des établissements pour lesquels les services disposent de renseignements tendant à une suspicion d'infraction

Contrôler les prescriptions des dérogations espèces protégées

### Programmation des actions de contrôle :

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Lutte contre les atteintes directes à la flore protégées : arrachage, cueillette, trafic d'espèces à enjeux)							
- contrôle commerce sur internet	5				OFB		Narcisse des Glénans
- contrôle capture et cueillette - surveillance du territoire	2				ONF		
<b>B</b> Contrôle des dérogations relatives aux atteintes directes espèces protégées (prélèvement, introduction, naturalisation)							
- introduction d'espèces - prélèvements d'espèces	5				OFB		
<b>C</b> Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées (séquence ERC)							
- contrôle dérogations espèces protégées		6			OFB		
		1			DDTM		
- Contrôle des documents de suivi et bilans				3	DDTM		
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>3</b>			

Liste rouge de la flore de Bretagne : <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/region/53/tab/especesmenacees>



**Fiche de contrôle 20** : Contrôler la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels

Service Pilote : DDTM

Service contrôle : OFB, Gendarmerie, PNMI, ULAM, Conservatoire du Littoral

**Domaine(s) / thème(s) LICORNE**

**D** Protection des habitats et patrimoine naturel – **T** Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels

**Objectifs**

Cibler les contrôles sur les territoires à enjeux en terme de fréquentation touristique et/ou de fragilité des milieux

Les objectifs sont également définis au regard de l'analyse du Plan de Surveillance et de Contrôle Environnement Marin (PSCM) ou des orientations enrichies des retours d'expérience.

**Programmation des actions de contrôle :**

Contrôle (description action)	T		B		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Circulation des VTM							
Circulation de véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation	30				OFB	Tout le département	
Circulation de véhicules sur le Domaine Public maritime	30				OFB		
		1			Brigades nautiques de la Gendarmerie		
		1			PNMI		
		1			ULAM		
		5			CERL		
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

## Fiche de contrôle 21 : Défenses des espaces protégés et sensibles

Service Pilote : DREAL, DDTM, RN, Conservatoire du Littoral

Service contrôle : OFB, DREAL, Conservatoire du Littoral, PNMI, ULAM

### Domaine(s) / thème(s) LICORNE

**D** Protection des habitats et patrimoine naturel – **T** Défense des espaces protégés et sensibles

#### Objectifs

Mettre en place une surveillance adaptée au contrôle des activités sensibles réalisées dans les territoires protégés par un arrêté de protection de biotope ou de géotope.

Mettre en place une surveillance adaptée au contrôle des activités sensibles réalisées dans les territoires des réserves naturelles nationales et régionales.

Mettre en place une surveillance adaptée au contrôle des activités dans les sites inscrits et classés.

Les objectifs sont également définis au regard de l'analyse du Plan de Surveillance et de Contrôle Environnement Marin (PSCM) ou des orientations enrichies des retours d'expérience.

#### Programmation des actions de contrôle :

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Réglementation réserves naturelles							
Réserve naturelle régionale de la presqu'île de Crozon Réserve naturelle nationale d'Iroise		5			PNMI		
Réserve naturelle régionale des landes intérieures et des tourbières du Cragou et du Vergam dans les Monts d'Arrée Réserve naturelle nationale du Venec Réserve naturelle nationale d'une partie de l'île Saint Nicolas des Glénans	5				OFB		
<b>B</b> Zones littorales protégées							
– Surveillance du territoire		30			CERL		Marais de l'Aber, Ilots Archipel Molène Combrit, Baie d'Audierne, Trégunc Keremma
<b>C</b> Arrêté de protection de biotope							
– Contrôle des prescriptions des arrêtés de protection de biotopes		10			OFB		
<b>D</b> Sites inscrits et classés							
– Contrôle des manifestaions sportives, fêtes traditionnelles et travaux soumis à autorisation ou déclaration		10			OFB		Abers Wrac'h et Benoit, Menéham à Kerlouan, Presqu'île de de Crozon, Baie d'Audierne, Aven Belon et îles finistériennes
		4			DREAL		
<b>E</b> Navigation							
– Contrôle du règlement de navigation		2			ULAM		Lacs du Drennec et Brennilis
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

**Fiche de contrôle 22 : Contrôler les travaux et activités ayant un impact sur les espèces protégées et contrôler les évaluations d'incidences au titre de Natura 2000**

Service Pilote : DDTM

Service contrôle : OFB, DDTM, PNMI, Gendarmerie, ULAM, Conservatoire du Littoral

**Domaine(s) / thème(s) LICORNE**

**D** Espèces Protégées - **T** Évaluation des incidences au titre de Natura 2000 –

**Objectifs**

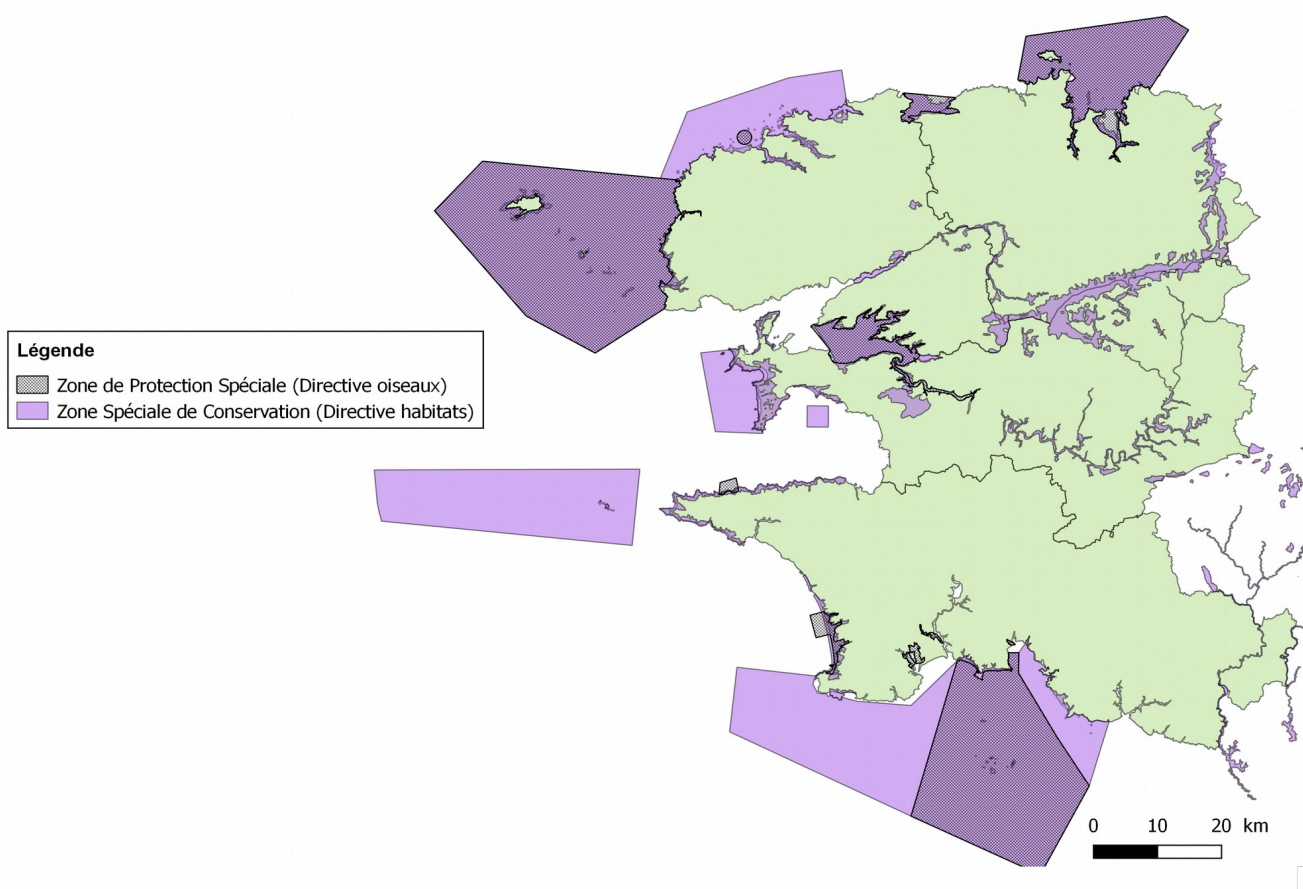
Mettre en place une surveillance appropriée des activités devant justifier d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de la liste fixée à l'article R. 414-19 du code de l'environnement ou des listes locales prises en application du 2° du et du IV de l'article L. 414-4 du même code ou d'une décision motivée de l'autorité administratives en application du IV bis de l'article L.414-4 précité.

Les objectifs sont également définis au regard de l'analyse du Plan de Surveillance et de Contrôle Environnement Marin (PSCM) ou des orientations enrichies des retours d'expérience.

**Programmation des actions de contrôle :**

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Contrôle de l'existence préalable d'une évaluation d'incidence et évaluations des mesures N2000							
- Contrôle d'existence préalable d'une évaluation des incidences (surveillance territoire)	10				OFB		Tout le département
- Contrôle des mesures définies dans le dossier d'évaluation et/ou des prescriptions édictées dans le cadre de l'instruction		10			OFB		Tout le département
		2			DDTM		
- Contrôle des prescriptions issues des évaluations d'incidence propres aux manifestations nautiques		3			Brigades nautiques de la Gendarmerie		Contrôles de surveillance 2 contrôles ciblés : Brest 2020 et Transat CIC
		3			PNMI		
		3			ULAM		
	4				OFB		
	4				CERL		
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

## Zones Natura 2000 du Finistère



## Fiche de contrôle 23 : Activités humaines réglementées

Service Pilote : DDTM

Service contrôle : DDTM, PNMI, OFB

Services associés : Gendarmerie

### Domaine(s) / thème(s) LICORNE

**D** Protection des habitats et patrimoine naturel – **T** Espaces dits ordinaires

### Objectifs

Contribuer à la valorisation des paysages finistériens et à l'amélioration de la sécurité routière

Sur les espaces non réglementés, dits "ordinaires", s'assurer du respect des modalités d'exercice des activités réglementées.

### Programmation des actions de contrôle :

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Contrôles dans les espaces dits ordinaires							
– Mise en œuvre du plan de contrôle publicité	50				DDTM		Axes routiers à enjeux
– Contrôles des activités humaines réglementées: feux, cueillettes et ramassage d'espèces réglementées par arrêté préfectoral	10				OFB	Gend	Tout le département
– Contrôle des autorisations délivrées pour la Criste Marine	2				PNMI		Territoire du PNMI
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

## Fiche de contrôle 24 : Protection des milieux forestiers

Service Pilote : DDTM, OFB, ONF

Service contrôle : DDTM, OFB, ONF

### Domaine(s) / thème(s) LICORNE

D Forêt – T Forêt

### Ojectifs

Préserver la ressource forestière sur le long terme.

### Programmation des actions de contrôle :

Contrôle (description action)	Terrain		Bureau		Service contrôle	Service associé	Ciblage
	H*j	Nb	H*j	Nb			
<b>A</b> Protection des milieux forestiers (dont lutte contre les incendies)							
- Contrôle milieux forestiers à enjeux biodiversité (défrichement, espaces boisés classés, forêts soumises...)	7				OFB	Tout le département	
	2				ONF		
- Contrôle des Plans Simples de Gestion		32			DDTM		
- Contrôle de conformité des coupes et défrichements ainsi que des obligations de reboisement après coupe		26			DDTM		
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			